

Supplemental Phase I Hearing Notice – COVID-19 MODIFICATIONS

NOTICE OF APPROVAL HEARING

Were you implanted with a Wright Profemur Hip Implant System(s) in Canada after February 2001, and it has subsequently fractured, requiring revision surgery?

This notice may affect your rights. Please read carefully.

Notice of Proposed Settlement

A Canada-wide class action lawsuit – *Rodrick Desborough v. Wright Medical Technology Canada Ltd. et al*, Hfx. No. 355381 - was initiated alleging that the Wright Profemur Hip Implant System was defective, and that it failed prematurely. The class action was certified by the Nova Scotia Supreme Court on June 25, 2014, and the certification order was amended on April 30, 2019.

The Defendants, while not admitting liability, have agreed to a proposed settlement of this class action. The proposed settlement must be approved by the court before it can be implemented. For a copy of the settlement agreement, or for more information, please contact Wagners at the contact information provided below or go to <https://www.wagners.co/wp-content/uploads/2020/02/wca-settlementagreement.pdf>

The Settlement Requires Court Approval

In order for the proposed settlement to become effective, it must be approved by the Supreme Court of Nova Scotia. The Court must be satisfied that the settlement is fair, reasonable and in the best interest of the Class. The approval hearing was initially scheduled for April 27, 2020, however, **due to COVID-19 Court restrictions the approval hearing has been rescheduled for May 29, 2020 at 9:30 am**, and depending on Court operations, it will either take place virtually or at The Law Courts Building, 1815 Upper Water St in Halifax, Nova Scotia.

Who is Eligible to Participate in the Proposed Settlement?

If approved, the proposed settlement will apply to all Canadian residents who were implanted after February 2001 with the Wright Profemur Hip Implant System manufactured by the Defendants, and who have experienced a fracture of the Wright Profemur Hip Implant System, requiring revision surgery. Excluded are those who opted out of the class action.

Who Represents the Class?

Class counsel is Wagners, a law firm located in Halifax, Nova Scotia. Rodrick Desborough is the representative plaintiff for the Class.

The Terms of Settlement

The settlement provides compensation to eligible class members who submit all forms and documentation required under the proposed Settlement Agreement before the deadline, less deductions for legal fees and other administration costs. The settlement also provides for payment to public health insurers for their subrogated claims. Please refer to the settlement agreement for specific terms and conditions. The amount of compensation paid to approved Class Members will depend upon the number of approved Class Members and the details relating to their claims. Approved Class Members must satisfy the eligibility criteria set out in the settlement agreement.

The Defendants have agreed to pay up to a total of \$8,250,000 CDN, depending upon the number of approved claims that are submitted. This amount includes payment of legal fees, claims administration costs and payment to public health insurers for their subrogated claims.

At the hearing on May 29, 2020, Wagners will also be seeking approval of legal fees in the amount of 25% of the reconciled Settlement Payment as determined by the number of Approved Claims, excluding Provincial Health Insurer payments, which are subject to a separate legal fee of 15%, plus disbursements estimated to be \$122,562.90, inclusive of applicable tax, for their work in relation to this class action and

settlement. Wagners will also seek approval of payment of an honorarium to the Representative Plaintiff in the amount of \$1,500.

Participation in the Settlement

If the settlement is approved, you must submit a claim form and required supporting documentation by the claims deadline. Information about how and when to apply for settlement funds will be provided in a future notice and will be posted online on the Wagners website.

Court Hearing and Your Right to Participate

If you wish to object to the proposed settlement or legal fees, you **must** send a **written objection**, referencing this class action, to Wagners by no later than **May 15, 2020**. If you send your written objection to Wagners by **May 15, 2020**, you will be permitted to participate in the hearing either (i) by telephone or video, with details to be arranged; or (ii) in person, if the Court has resumed in-person hearings by that date. If you do not wish to participate, your written objection will still be considered by the Court.

A Class Member who wishes to object to the settlement or legal fees shall provide in his or her objection:

- (a) The full name, current mailing address, fax number, telephone number, and email address of the person who is objecting;
- (b) A brief statement of the nature and reasons for the objection;
- (c) A declaration that the person believes he or she is a member of the Class and the reason for that belief including, if available, the catalogue and lot numbers of his/her Wright Profemur Hip Implant System and dates of fracture and revision surgery;
- (d) Whether the person intends to participate in the approval hearing or intends to participate by counsel, and if by counsel, the name, address, telephone number, fax number, and email address of counsel, and
- (e) A declaration under the penalty of perjury that the foregoing information is true and correct.

Class Members who do not object to the settlement need not appear at the hearings or take any other action at this time to indicate their desire to participate in the proposed settlement.

For Additional Information and a Copy of the Settlement Agreement

Wagners can be contacted, at no charge, at:

Wagners, Re: Wright Profemur Class Action
1869 Upper Water St., Suite PH301
Halifax, NS
B3J1S9
Tel: 902-425-7330 / Toll-Free: 1-800-465-8794
Email: classaction@wagners.co

A copy of the Settlement Agreement and necessary forms to submit a claim are available at <https://www.wagners.co/current-class-actions/hip-products-wright/>

This Notice has been approved by the Supreme Court of Nova Scotia.

Avis d'audience de la Phase I supplémentaire – Modifications attribuables à la COVID-19

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION

Avez-vous reçu une ou des prothèse(s) de la hanche Profemur de Wright au Canada après février 2001 et dû subir une chirurgie de révision parce qu'elles se sont fracturées par la suite?

Cet avis peut avoir une incidence sur vos droits. Veuillez lire attentivement.

Avis de règlement proposé

Un recours collectif pancanadien – *Rodrick Desborough c. Wright Medical Technology Canada Ltd. et al*, Hfx. No 355381 – a été déposé sur des allégations voulant que le système de prothèse de la hanche Profemur de Wright était défectueux et qu'il se brisait prématurément. Le recours collectif a été autorisé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 25 juin 2014, et l'ordonnance d'autorisation a été modifiée le 30 avril 2019.

Les Défendeurs, bien qu'ils n'admettent pas leur responsabilité, ont accepté une proposition de règlement de ce recours collectif. Le règlement proposé doit être approuvé par la cour avant d'être mis en œuvre. Pour obtenir une copie de l'Entente de règlement ou pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Wagners aux coordonnées ci-dessous ou visiter le site <https://www.wagners.co/wp-content/uploads/2020/02/wca-settlementagreementfrench.pdf>.

Le Règlement exige l'approbation de la Cour

Pour que le règlement proposé entre en vigueur, il doit être approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. La Cour doit être convaincue que le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur du Groupe. L'audience d'approbation était prévue au départ pour le 27 avril 2020; toutefois, **en raison des restrictions imposées par la COVID-19, l'audience d'approbation a été reportée au 29 mai 2020 à 9 h 30** et, selon les activités de la Cour, elle aura lieu soit par voie virtuelle, soit au Palais de justice du 1815, rue Upper Water, à Halifax (Nouvelle-Écosse).

Où peut participer au Règlement proposé?

S'il est approuvé, le règlement proposé s'appliquera à tous les résidents canadiens qui ont reçu le système de prothèse de la hanche Profemur de Wright, fabriqué par les Défendeurs, après février 2001, et qui ont dû subir une chirurgie de révision parce que la prothèse de la hanche Profemur de Wright s'est fracturée. Sont exclues les personnes qui se sont désistées du recours collectif.

Où représente le Groupe?

L'Avocat du groupe est Wagners, un cabinet d'avocats situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et Rodrick Desborough est le représentant du Demandeur pour le Groupe.

Les modalités du Règlement

Le règlement prévoit une indemnisation pour les membres du groupe admissibles qui soumettent tous les formulaires et documents requis en vertu de l'Entente de règlement proposée avant la date limite, moins les déductions pour honoraires et autres frais d'administration. Le règlement prévoit également le paiement des réclamations introduites par subrogation des assureurs des régimes de santé publique. Veuillez consulter l'Entente de règlement pour connaître les modalités précises. Le montant de l'indemnité versée aux Membres du groupe approuvés dépendra du nombre de Membres du groupe approuvés et des détails relatifs à leurs réclamations. Les Membres du groupe approuvés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans l'Entente de règlement.

Les Défendeurs ont accepté de verser une indemnisation totale pouvant atteindre 8 250 000 \$ CA, selon le nombre de réclamations approuvées et présentées. Ce montant comprend le paiement des honoraires, les frais d'administration des réclamations et le paiement aux assureurs de la santé publique pour leurs réclamations introduites par subrogation.

À l'audience du 29 mai 2020, Wagners sollicitera également l'approbation des honoraires au montant de 25 % du Paiement de règlement rapproché déterminé par le nombre de réclamations approuvées, à l'exclusion des paiements aux Assureurs des régimes provinciaux de santé qui sont assujettis à des honoraires distincts de 15 %, plus des débours estimés à 122 562,90 \$, incluant les taxes applicables, pour le travail effectué relativement à ce recours collectif et au règlement. Wagners sollicitera également l'approbation du paiement des honoraires de 1 500 \$ au Représentant du demandeur.

Participation au Règlement

Si le règlement est approuvé, vous devez présenter un formulaire de réclamation et les documents d'appui requis avant la date limite des réclamations. Des renseignements sur la façon et le moment de présenter une demande des fonds issus du règlement seront fournis dans un avis ultérieur et seront publiés en ligne sur le site Web de Wagners.

Audience judiciaire et droit de participer

Si vous désirez vous opposer au règlement proposé ou aux honoraires, vous **devez** envoyer à Wagners une **opposition écrite**, faisant référence à ce recours collectif, au plus tard le **15 mai 2020**. Si vous envoyez votre opposition écrite à Wagners d'ici le **15 mai 2020**, vous serez autorisé à participer à l'audience (i) par téléphone ou par vidéo, selon des détails à organiser; ou (ii) en personne, si la Cour a repris les audiences en personne à cette date. Si vous ne désirez pas participer, votre opposition écrite sera quand même examinée par la Cour.

Un Membre du groupe qui désire s'opposer au règlement ou aux honoraires doit indiquer dans son opposition :

- (a) le nom complet, l'adresse postale actuelle, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne qui présente l'opposition;
- (b) un bref énoncé de la nature et des motifs de l'opposition;
- (c) une déclaration selon laquelle la personne estime être un Membre du groupe et la justification de cette assertion, y compris, si disponibles, les numéros de référence/catalogue et de lot de sa prothèse de la hanche Profemur de Wright et les dates de la de fracture et de la chirurgie de révision;
- (d) si la personne a l'intention de participer à l'audience d'approbation ou a l'intention de participer par avocat, et, le cas échéant, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de l'avocat;
- (e) une déclaration, sous peine de parjure, que les renseignements fournis sont véridiques et exacts.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ni à prendre d'autres mesures pour l'instant pour signifier leur désir de participer au règlement proposé.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et une copie de l'Entente de règlement

On peut communiquer sans frais avec Wagners à :

Wagners
Objet : Recours Wright Profemur
1869, rue Upper Water, suite PH301
Halifax (N.-É.)
B3J 1S9
Tél. : 902-425-7330 / Sans frais : 1-800-465-8794
Courriel : classaction@wagners.co

Une copie de l'Entente de règlement et les formulaires nécessaires pour présenter une réclamation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wagners.co/current-class-actions/hip-products-wright/>.

Cet avis a été approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.